

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(En cas de prise en charge financière par un employeur en France)

Entre les soussignés :

- d'une part, L'Université de Strasbourg ;
Composante : CEIPI – N° SIRET : 130 005 457 00036
Adresse : 7 rue de l'Écarlate, CS 20024 67082 Strasbourg Cedex,

représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

- et d'autre part l'établissement : (ci-après dénommé « le client »)

.....
.....
.....

N° SIRET / INSEE (à préciser impérativement) :

N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :

Représenté par

Nom du signataire et fonction dans l'entreprise ou l'organisme

L'entreprise mentionnée ci-dessus autorise le CEIPI à continuer de la contacter à l'adresse suivante à des fins de diffusion d'informations concernant ses formations et évènements : @

Adresse d'envoi de la facture si différente :

.....
.....
.....

Merci de nous transmettre, avant le début du cours, votre bon de commande le cas échéant, les documents relatifs à la prise en charge de la/les formation/s par un autre organisme ou tout autre instructions relative à la facturation.

Il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'Université s'engage à organiser la formation intitulée :

Séminaire de formation sur « Aspects réglementaires et Propriété Intellectuelle dans l'Industrie Pharmaceutique »

La réalisation de cette formation est confiée au CEIPI, 7 rue de l'Écarlate CS20024 67082 Strasbourg Cedex. Formation ouverte sous réserve d'un nombre minimum de participants.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristique de la formation

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 et suivants du code du travail.

L'ensemble des informations relatives à cette formation (programme, prérequis, modalités de déroulement et de sanction, intervenants) figure dans le document en annexe.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de remplacer les enseignants initialement prévus pour assurer les formations par d'autres intervenants, garantissant des formations de qualité identique.

La formation est sanctionnée par une attestation de suivi de formation.

ARTICLE 3 : Bénéficiaire de la formation

La formation sera suivie par la personne suivante : Titre: M. Mme

Nom : Prénom :

Téléphone : E-mail :

Nationalité :

Le participant consent à recevoir par email des informations sur d'autres formations dispensées par le Oui CEIPI

Non Le participant consent à recevoir par email des informations sur l'Association des Anciens Oui Non

ARTICLE 4 : Organisation de la formation

Dates de la formation : 12, 13, 14 Janvier 2023– Durée de la formation : 18 heures Lieu de la Formation : Sur place à Strasbourg et en ligne (via Zoom)

Les personnes chargées de la mise en œuvre de la formation font l'objet d'une nomination par le Président de l'Université dans les conditions prévues par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

a) Prix de la formation : **Inscription jusqu'au 14.11.22. : 1600.00 €**

Inscription à partir du **15.11.22. : 1800.00 €**

Tarifs soumis au vote du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. L'Université n'est pas assujettie à la TVA. Ce prix sera à régler selon la modalité suivante : **règlement total à réception de facture après la formation.**

b) Tout versement sera fait (virement ou chèque) à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, BP 10 32 : cpte TRESOR PUBLIC STRASBOURG TRESO. GENERALE

Compte n°: 00001006200 RIB : 10071 67000 00001006200 18 **IBAN :**

FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018 BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 6 : Annulation, report ou interruption de la formation

i. Du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les personnes physiques et morales, en cas d'annulation, hors cas énumérés à l'article 7 des présentes et cas de force majeure, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer la totalité du prix de la prestation. En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non-réalisation des activités de formation prévues, le CEIPI-Université de Strasbourg facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer les sommes dues au client.

Si l'abandon est le fait d'un cas énuméré à l'article 7 ou d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement est dû au *pro rata temporis* des heures de formation assurées par le CEIPI-Université de Strasbourg jusqu'à la date de réception du courrier.

ii. Du fait du CEIPI-Université de Strasbourg

Le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et dans les cas énumérés à l'article 7 ou en cas de force majeure selon l'article 7, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit :

- de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- dans le cas où l'action de formation ne pourrait se dérouler en présentiel selon les conditions prévues, de mettre en place la formation selon des modalités adaptées, permettant de répondre aux objectifs fixés dans le programme de l'action de formation, - d'annuler l'action de formation.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client.

En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CEIPI-Université de Strasbourg, la facturation pourra se faire au *pro rata temporis* des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

ARTICLE 7 : Force Majeure

La responsabilité du CEIPI-Université de Strasbourg ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CEIPI-Université de Strasbourg, les désastres naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie dans le pays du prestataire de formation, l'interruption des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale

de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres évènements indépendants de la volonté des deux parties.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties.

A défaut de retour de la convention signée par l'établissement, les obligations financières à l'égard de l'université sont contractées de fait à compter du premier jour de présence du bénéficiaire à la formation.

ARTICLE 9 : Différends

La présente convention est valable jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties. En cas de litige survenant dans l'application de la convention, un arrangement amiable sera recherché entre les deux parties. A défaut, les parties signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de Strasbourg.

J'autorise le CEIPI à traiter et utiliser mes données à des fins uniquement liées à ses formations et évènements.

La base légale du traitement est votre consentement (article 6 (1) a. du RGPD).

Les informations recueillies serviront à assurer la gestion des inscriptions et du suivi de formation « *Aspects réglementaires et Propriété intellectuelle dans l'Industrie Pharmaceutique* » par le CEIPI – Université de Strasbourg. Les données seront traitées par les personnels en charge de la gestion des formations au sein du CEIPI-Université de Strasbourg. Pourront être destinataires de vos données : les intervenants des formations, le cas échéant des organismes de financement (OPCO). Elles pourront être conservées pendant 5 ans / pendant 10 ans pour les pièces comptables.

Le CEIPI met en œuvre des mesures de sécurité appropriées. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, notamment dans le cadre de l'organisation de cours en visioconférence.

Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez vous opposer également au traitement de vos données ou en demander la limitation.

Pour les exercer la demande peut être adressée au CEIPI à l'adresse suivante : pharma-seminar@ceipi.edu

L'Université de Strasbourg a désigné une déléguée à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@unistra.fr Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la [CNIL](http://www.cnil.fr).

Pour l'Université de Strasbourg :

Date :

Monsieur le Président, Michel DENEKEN

Par délégation

Le Directeur général du CEIPI, Yann BASIRE

Le participant :

Nom du signataire (et
signature)

L'entreprise :

Nom du signataire
(Signature et cachet)

Les deux signataires « Participant » et « Entreprise » doivent être deux personnes différentes.

Si vous êtes à la tête de votre entreprise et que personne d'autre ne peut signer pour votre entreprise :

- merci de signer dans les deux emplacements
- et de nous envoyer tout document officiel attestant de votre capacité à engager votre entreprise (par ex. le Kbis, un extrait SIRENE, les statuts de l'entreprise...).